

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 24 avril 2023**

**Délibération n° CP-2023-2166**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Éducation artistique et culturelle et action culturelle - Convention de partenariat entre l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 24 avril 2023****Délibération n° CP-2023-2166**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Éducation artistique et culturelle et action culturelle - Convention de partenariat entre l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment au travers d'une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle, figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de 3 piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'éducation artistique et culturelle vise à permettre à toutes les personnes, et plus particulièrement aux jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'éducation artistique et culturelle prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale). Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre. Il s'agit, notamment, de permettre à chaque collégienne et collégien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle, de nourrir, par le biais de la création artistique, la réflexion des jeunes sur des sujets de société et de soutenir des artistes et des collectifs artistiques du territoire.

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial (services de l'État, collectivités territoriales, partenaires), en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 et de l'appel à projets Culture(s) et solidarités, et se décline selon différentes modalités :

- le développement des projets ambitieux et fédérateurs à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'une Conférence territoriale des Maires (CTM) ou de la Métropole, conduits à l'initiative des acteurs culturels et concernent des collégiennes, des collégiens et d'autres publics, dans le cadre de l'appel à projets Éducation artistique et culturelle, collèges et territoire,
- la poursuite des actions coordonnées avec la politique éducative dans les collèges de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets des actions éducatives écocitoyennes,
- le renforcement des dispositifs existants de la Métropole pour l'éducation artistique et culturelle au collège, *via* des classes de sensibilisation artistique et culturelle et le développement de l'éducation à l'image,

- l'accompagnement des projets hors temps scolaire,

- l'engagement dans des conventions territoriales conclues avec des communes pour développer l'éducation artistique et culturelle au sein des communes et des CTM. Ces conventions sont un dispositif de contractualisation entre partenaires publics, à l'échelle d'un territoire donné, qui vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Il se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs et le développement de dispositifs.

La Métropole dispose ainsi d'une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la CAF du Rhône et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018.

Pour permettre la mise en place d'une action réfléchie, concertée et une co-construction des actions dans une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle, des conventions territoriales peuvent être conclues à l'échelle d'une ou plusieurs communes, autour d'objectifs propres à chaque bassin de vie. Il en existe aujourd'hui pour les Communes de Givors et de Villeurbanne. La présente délibération concerne la reconduction de la convention territoriale qui concerne la Commune de Villeurbanne.

Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, et en lien avec le déploiement d'une politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la Métropole a proposé aux CTM volontaires de travailler à la mise en place de ces conventionnements, pour aller vers une généralisation des personnes concernées par des projets d'éducation artistique et culturelle. Cette approche est donc amenée à se développer, progressivement, dans toutes les CTM de la Métropole.

## **II - Présentation de la convention de partenariat**

La convention de partenariat proposée entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole, l'État (direction régionale des affaires culturelles -DRAC- Auvergne-Rhône-Alpes, rectorat de l'Académie de Lyon et service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et la CAF du Rhône couvre la période 2023-2025.

Elle vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire villeurbannais.

Elle intervient dans la continuité de l'évènement Villeurbanne capitale française de la culture 2022 et intègre les objectifs de pérennisation que cet évènement portait pour l'éducation artistique et culturelle et initiés grâce à lui : création de mini-mixes culturels, centres culturels implantés dans les locaux d'une école articulés autour d'une bibliothèque-centre de documentation et animés par une médiatrice ou un médiateur, dans chacun des groupes scolaires de la Ville de Villeurbanne.

Cette convention comprend la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de gouvernance, réunissant l'ensemble des acteurs, et le développement de résidences d'artistes accueillies et coordonnées dans le cadre des mini-mixes, auprès des élèves et dans une dynamique territoriale élargie : liens aux autres niveaux scolaires (collèges, lycées), acteurs du quartier, etc.

## **III - Enjeux et intérêts pour la Métropole**

En cohérence avec ses objectifs en matière de politique culturelle, la Métropole souhaite s'associer à cette démarche de conventionnement sur la thématique de l'éducation artistique et culturelle avec la Commune de Villeurbanne. Cette collaboration permettra, notamment :

- d'agir de façon coordonnée avec les autres signataires pour le soutien à des projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges villeurbannais, auprès des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, et des personnes concernées par les politiques de solidarité et d'inclusion sociale de la Métropole,

- de faciliter l'implication sur le territoire villeurbannais des grands équipements et évènements culturels relevant de la Métropole (par exemple, Veduta, le défilé de la Biennale de la danse, etc.),

- de conjuguer cet engagement avec la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires, pour garantir un meilleur maillage territorial de l'offre culturelle,

- d'accompagner l'engagement dans des projets de l'École nationale de musique, danse et art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, syndicat mixte dont la Métropole est membre dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques,

- de consolider les pratiques et modes de faire avec les parties prenantes du territoire, tout en favorisant l'interdisciplinarité et la transversalité et en développant des outils de suivi partagés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle, et l'action culturelle sur le territoire de Villeurbanne entre l'État, la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la CAF du Rhône.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 avril 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-303282-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
---